

DEMANDE D'INSCRIPTION SCOLAIRE
Année scolaire 2024/2025

Nom et prénom de l'enfant :

Date de naissance :/...../20..... Lieu de naissance :

Sexe : Nationalité :

Ecole de secteur du domicile : Classe ou section :

Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et/ou troubles de la santé :

Nombre d'enfants vivant au foyer et dates de naissance :

Nom	Prénom	Date de naissance

	Représentant légal 1	Représentant légal 2
Nom		
Nom de jeune fille		
Prénom		
Date et lieu de naissance		
Situation familiale	<input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Concubin(e) <input type="checkbox"/> Séparé(e) de fait <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Pacs <input type="checkbox"/> Vie maritale	<input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Concubin(e) <input type="checkbox"/> Séparé(e) de fait <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Pacs <input type="checkbox"/> Vie maritale
Adresse		
Téléphone portable		
Adresse mail		
Profession		
Adresse employeur		

Contact (s) autre que les parents :

Nom	Prénom	Lien de parenté	Téléphone portable

Documents à fournir : (En l'absence de ces documents, le Guichet Famille ne pourra pas inscrire votre enfant à l'école)

- Photocopie du livret de famille intégral ou acte de naissance de moins de 3 mois.
- Photocopie du carnet de santé (pages des vaccins)
- Photocopies des pièces d'identité recto/verso du père et de la mère
- Photocopie du justificatif de domicile récent : Quittance de loyer / bail ou acte de propriété
- En cas de divorce photocopie de l'intégralité du jugement
- En cas de séparation et de conservation par les 2 parents de l'autorité parentale, autorisation de l'autre parent à scolariser l'enfant avec copie recto/verso de la carte d'identité et un justificatif de domicile
- Photocopie du certificat de radiation (si l'enfant est déjà scolarisé)

Si vous souhaitez faire calculer votre quotient familial pour la rentrée 2024 merci de nous fournir :

- Avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021
- Attestation de paiement CAF

Toute fausse déclaration entrainera le refus de l'inscription de l'enfant scolarisé, y compris en cours d'année scolaire, sans préjudice des peines et amendes prévues à l'article 441-7 du code pénal

Article 441-7 du code pénal

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1. D'établir une attestation ou certificat faisant état des matériellement inexacts ;
2. De falsifier une attestation ou certificat originairement sincère ;
3. De faire usage d'une attestation ou certificat inexact ou falsifié ;

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui »

Nous reconnaissons avoir pris connaissance des conditions générales de fonctionnement, d'inscription et de facturation des activités extra et périscolaires de la ville de YERRES. Nous attestons l'exactitude des informations données et nous nous engageons à informer le Guichet famille de tout changement dans les informations transmises ce jour.

La Ville informe le demandeur qu'elle s'autorise à vérifier l'exactitude des informations fournies et peut demander tout justificatif complémentaire.

La ville de Yerres a signé une convention avec la CAF de l'Essonne l'autorisant, avec l'accord de la CNIL, à disposer, par échanges de fichiers informatiques, des seuls éléments nécessaires à la tarification.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les familles peuvent s'opposer à la consultation de ces informations. Les informations contenues dans le "Compte Famille" font l'objet d'un traitement informatique. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la consultation des données est possible sur simple demande écrite adressée au Guichet Famille. Si vous vous opposez à la communication de ces informations pour le renouvellement de votre compte famille, il vous appartient d'adresser un courrier à Monsieur le Maire et de fournir sous format papier les justificatifs demandés.

Votre adresse électronique est destinée à : 1 : la facturation périscolaire 2 : l'envoi de la lettre d'information du site internet de la ville d'Yerres. Les adresses ne sont jamais communiquées à des tiers, ni utilisées à des fins commerciales. Vous disposez d'un droit d'accès aux données qui vous concerne (art.34 de la loi informatique et libertés). Vous pouvez l'exercer directement auprès du Guichet famille (facturation) sur la lettre Info famille ou envoyer un courriel à guichetfamille@yerres.fr et mentionner dans l'objet « désabonnement »

A Yerres, le.....

Signature des responsables

Le Père

La Mère

Le Tuteur